La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, L719-1 à L719-3 et L762-1 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles et D719-1 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ;
Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse et notamment l'article 39 ;
Vu la décision cadre pour l'organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP en date du 1er février 2021 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 1er septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections pour le renouvellement du collège des usagers ainsi que le renouvellement d'un siège vacant du collège BIATSS de la commission de la formation et de la vie universitaire de Toulouse INP se dérouleront par voie électronique du lundi 26 septembre 2022 – 9h00, en continu jusqu'au lundi 3 octobre 2022 – 10h00. Le calendrier de la consultation est fixé comme suit :

Jeudi 1er septembre 2022 – 15h-16h en visioconférence	**Information du Comité électoral :** Lancement de la 3ème campagne pour la CFVU : calendrier, note « spécial élections », listes électorales provisoires
Lundi 5 septembre 2022	OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE : - Diffusion de l'arrêté électoral de la Présidente de Toulouse INP - Affichage des listes électorales provisoires - Note "spécial élections" - Notice de vote électronique
Mardi 6 septembre 2022	**Affichage des listes électorales** (au moins 20 jours avant la date du scrutin)
Vendredi 16 septembre 2022	**VÉRIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES :** Il est recommandé de vérifier les listes pour cette date
Vendredi 16 septembre 2022	**Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les usagers soumis à une demande** (au plus tard 5 jours francs avant le scellement des urnes)
Lundi 19 septembre 2022 – 16h30	**Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi**
Jeudi 22 septembre 2022 – 14h – 15h en visioconférence	**Comité électoral** - Validation des candidatures
Jeudi 22 septembre 2022	**Affichage des candidatures et envoi aux électeurs d'un message de confirmation d'inscription sur les listes électorales**

Vendredi 23 septembre 2022 – 12h	**Date limite d'inscription sur les listes électorales** **Affichage des listes électorales définitives** **Réunion du bureau de vote central :** Établissement et répartition des clés de déchiffrement Scellement de la solution de vote pour chacun des scrutins Génération des codes de vote
Vendredi 23 septembre 2022	**Envoi aux électeurs d'un message leur rappelant de bien conserver le message reçu le 23 septembre contenant les codes de vote**
Lundi 26 septembre 2022 - 9h00 au lundi 3 octobre 2022 - 10h00	**Vote électronique**
Lundi 3 octobre 2022 – 10h00	**Clôture du système de vote et dépouillement**
Mardi 4 octobre 2022	**Proclamation et affichage des résultats**
Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	Date limite de recours auprès de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Au plus tard 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE	Date limite de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse

Article 2 : Mandats

La durée du mandat des représentants des usagers est de 2 ans. Le mandat des membres élus court à compter de la proclamation des résultats des élections, sous réserve que les mandats des membres précédents soient parvenus à leur terme.
Le remplacement des membres dont le siège devient vacant est effectué pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Les listes électorales sont affichées au siège de Toulouse INP, 6, allée Émile Monso et sur son intranet au moins 20 jours avant la date du scrutin soit le mardi 6 septembre 2022. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://intraent.inp-toulouse.fr/fr/index/notre-etablissement/elections.html

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent remplir la demande d'inscription prévue à cet effet (cf annexe III de la note « Spécial élections ») et la retourner dûment signée et accompagnée des justificatifs demandés **avant le vendredi 16 septembre 2022** au Bureau des élections de Toulouse INP - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie - 6, allée Émile Monso - BP 34038 - 31029 TOULOUSE Cedex 4 et prioritairement par courriel : elections2022.inp@toulouse-inp.fr

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard le vendredi 16 septembre 2022 – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de faire procéder à son inscription, **avant le scellement de la solution de vote le vendredi 23 septembre 2022 - 12h00** en adressant une demande écrite au Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – 6, allée Émile Monso – BP 34038 – 31029 TOULOUSE Cedex 4 et prioritairement par courriel : elections2022.inp@toulouse-inp.fr. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de la solution de vote, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être soit :

- adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : elections2022.inp@toulouse-inp.fr au plus tard **le lundi 19 septembre 2022 – 16h30**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par **lettre recommandée avec accusé de réception** au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le lundi 19 septembre 2022 – 16h30**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant le **lundi 19 septembre 2022 – 16h30.**

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage – B210 ou B202), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le lundi 19 septembre 2022 – 16h30** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections à l'adresse suivante :** elections2022.inp@toulouse-inp.fr **ou au 05 34 32 30 08 et 05 34 32 30 04.**

Il est recommandé aux porteurs de listes de déposer les listes de candidats et les déclarations de candidatures **avant la date limite de dépôt** afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat …)

Après le lundi 19 septembre 2022 – 16h30, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.

Article 5 : Propagande

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à l'issue du scrutin.

À compter de la publication de l'arrêté et jusqu'à l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.
À compter de l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée pour les candidatures jugées recevables à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

Pendant le scrutin, toute campagne électorale est interdite à l'intérieur des salles où sont installées les postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs.

La Présidente assure une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion ou la mise à disposition de matériel électoral mis à leur disposition. Ces dispositions concernent également le recours au site intranet de l'établissement ou aux ENT.

L'information des électeurs sur les candidatures est assurée par :
- les déclarations de candidatures et les programmes ainsi que les bulletins de vote. Sur chacun de ces documents, les candidats peuvent indiquer leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient ;
- un affichage de ces listes dans l'établissement et sur le site intranet de l'établissement (cf. supra) ;
- éventuellement des réunions organisées par les candidats ;
- l'envoi par la présidente de Toulouse INP aux électeurs des candidatures et des professions de foi par voie électronique.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens mis à disposition par l'administration pour le bon déroulement de la campagne électorale.

Article 6 : Vote

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Il se déroulera via la plateforme Belenios qui garantit un vote secret et sécurisé de manière à garantir la confidentialité et l'anonymat du vote. Le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de Toulouse INP conformément à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019.

Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote blanc est possible.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile sera mis à leur disposition dans chaque composante et aux services centraux.

Ce poste offrira les conditions d'accessibilité et d'équipement suivantes :
- Un ordinateur en libre accès raccordé à Internet
- Une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote

La présence d'un agent de Toulouse INP sera assurée dans le local où se situe l'ordinateur pouvant intervenir en cas de difficulté de l'utilisateur dans le strict respect des obligations liées à la confidentialité du vote.

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de chaque composante et des services centraux.

Article 7 : Centre d'appels

Un centre d'appels est mis en place pendant toute la période de vote pour répondre aux questions des électeurs. Ce centre sera disponible les jours ouvrés du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2022 de 8h30 à 16h30 et le lundi 3 octobre 2022 de 8h30 à 10h00 au 05 34 32 30 08 ou à l'adresse elections2022.inp@toulouse-inp.fr.

Il sera chargé de :
- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par les électeurs
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes après identification.

Article 8 : Bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place.

Le bureau de vote centralisateur détient les clés de déchiffrement pour l'ensemble des scrutins.

Les clés de déchiffrement sont remises le jour du scellement du système de vote.

Le bureau de vote a la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectue le dépouillement du vote électronique. À ce titre, ses membres bénéficieront d'une formation sur la plateforme de vote.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Le jour du scellement de la solution de vote est fixé au **vendredi 23 septembre 2022 à 12h00**. Les membres du comité électoral pourront assister à cette séance en visioconférence.

Article 9 : Dépouillement et proclamation des résultats

À l'issue du vote électronique, les opérations de dépouillement seront publiques et auront lieu le **lundi 3 octobre 2022 à partir de 10h00**.

Tout électeur peut demander au bureau de vote ou au délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente.

La Présidente de Toulouse INP proclamera les résultats pour tous les collèges électoraux à compter du **mardi 4 octobre 2022**.

Article 10 : Délais et voie de recours

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des règles relatives au déroulement et à la régularité du scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.
Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 11 : Note « Spécial élections »

La note « Spécial Élections – scrutin du 26 septembre au 3 octobre 2022 » annexée à la présente décision détaille l'ensemble du processus électoral.

Article 12 : Exécution

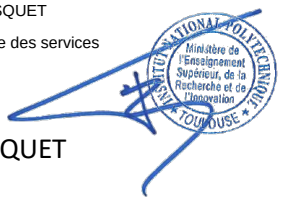
Les Directeurs des écoles sont respectivement chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise à disposition du poste informatique dédié dans les conditions décrites à l'article 6.

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 1er septembre 2022

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services

Signé par: Frederic BOUSQUET
Date: 02/09/2022
Qualité: Direction générale des services



Frédéric BOUSQUET